

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2025

**NOMBRE**

Des conseillers en exercice	25
De présents	17
De votants	23

**OBJET**

N°2025-12-5

Autorisation budgétaire spéciale  
pour les dépenses d'investissement  
à engager avant le vote du BP

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 22 décembre 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 décembre 2025.

Le Maire,



L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian BASSO, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M.BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-M.TURCHI-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-MM.SULLI-PERREY-COMMITO-ZANCHIN

Excusés :

M.ALLIERI ayant donné pouvoir à M.BASSO  
M.SAUVLET ayant donné pouvoir à M.LENOBLE  
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.CANON  
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER  
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.SULLI  
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.PERREY

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK - FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'Adjoint au Maire informe les élus que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, d'engager les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et cela jusqu'à la date limite de vote des budgets primitifs.

Vu les dépenses d'investissement au budget 2025, qui s'élèvent à 2 430 954,10 € hors RAR et emprunts et dettes assimilées (chap 16). Le montant autorisé représentant les 25% est de 607 738,52 €.

Il propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 24,97 % soit 607 000,00 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-215403148-20251218-2025\_12\_5-D

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal tel que suivant :

Proposition **chapitre 20** : **article 202** **2 052 €**  
(modification PLU)

**article 2031 20 000 €** (ABEC étude rénovation énergétique gymnase)

**article 2031 5 000 €** (Cap Conseils étude panneaux solaires toiture salle annexe)

Proposition **chapitre 21** : **article 21352** **30 000 €**  
(Auvity + Clement)

**article 2151 10 000 €**

**article 2188 2 948 €** (autres)

Proposition **chapitre 23** : **article 2313** **537 000 €**  
(Salle annexe gymnase)

**Total : 607 000 €**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Gérard ALLIERI